RÈGLEMENT 5009-007

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H-432, QUE TOUTES LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT UN BÂTIMENT PRINCIPAL UNIFAMILIAL, BIFAMILIAL ET TRIFAMILIAL AINSI QUE SES ACCESSOIRES, PUISSENT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les articles 123 à 137.3, 137.15 et 145.1 à 145.8, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)

À LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures.*

ARTICLE 2.

L'article 15 est modifié au paragraphe 10° du premier alinéa, par l'ajout de la zone H-432 dans l'énumération.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DÉPÔT ET ADOPTION PROJET

NORMAND DYOTTE Maire	**ME PASCALE SYNNOTT** Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5009-007

AVIS DE MOTION	**18 janvier 2021**
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	**18 janvier 2021**
CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DU ROUSSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

AVIS DE MOTION DÉPÔT ET ADOPTION PROJET